

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS

M. Jean-Paul GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20260423-2026230401-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Le Maire de BRIENNON (Loire),

VU la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : M. Jean-Paul GIRAUD, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours. Il sera notifié à l'intéressé et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BRIENNON, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

[Publié sur Internet le 24 avril 2026](#)